



Québec, le 18 août 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-139

Bonjour

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Toute documentation, depuis le 1er janvier 2021, portant sur les travaux majeurs qui auront lieu au Complexe William-Hingston, incluant la nature et durée des travaux, le financement, les plans et devis ainsi que sur l'usage à venir du complexe William-Hingston une fois les travaux complétés. Toute autre communication écrite, entre le Ministère et le CSSDM notamment les échanges courriels concernant travaux majeurs ainsi que l'usage à venir du Complexe William-Hingston. Toute décision administrative portant sur les travaux et l'usage à venir du Complexe William-Hingston. Toute communication écrite, entre le Ministère et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que la Ville de Montréal, concernant les travaux, la relocalisation des organismes communautaires et l'usage à venir du complexe William-Hingston.

Vous trouverez ci-joint des documents pouvant répondre partiellement à votre demande. Toutefois, une portion de ce document est masquée puisqu'elle contient des correspondances du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Également, d'autres documents (pièces jointes) sont retenus puisque ceux-ci appartiennent au CSSDM. Cet organisme public est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi ») et, conformément à l'article 48 de la Loi, l'analyse de l'accessibilité des documents produits par ce dernier relève davantage de sa compétence. Nous vous invitons à communiquer avec la responsable de l'accès aux documents de cet organisme aux coordonnées suivantes :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Me Geneviève Laurin

Accès aux documents

Directrice adjointe du Service du Secrétariat général (affaires juridiques)

5100, rue Sherbrooke Est, #180

Montréal (QC) H1V 3R9

Tél. : (514) 596-6000 #6065

Télec. : (514) 596-7780

accesdoc@csgm.qc.ca

Nous vous soulignons enfin que les centres de services scolaires sont responsables de la gestion de leur parc immobilier.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JC/dd

p. j. 3

De : [Mathieu Geneau](#)
A : [Olivier Dominic Galarneau](#)
Objet : TR: [EXTERNE]: TR: CSSDM - Validation dossiers stratégiques École Louis-Joseph-Papineau et École Barthélémy-Vimont / Centre William-Hingston
Date : 15 mars 2022 11:11:26
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.jpg](#)
[TR correspondance CSSDM - Financement Louis-Joseph-Papineau et Barthélémy-Vimont.msg](#)
[21-120 - Plan de travail préliminaire 20211019.pdf](#)
[CSSDM_042-028 Présentation Plan de travail 2021-11-25.pdf](#)
[CWH présentation 2021-06-03 MEO FINALE.pdf](#)
[LJP présentation 2021-06-03 MEO FINALE.pdf](#)



PTI

Mathieu Geneau, avocat

Conseiller aux projets majeurs d'infrastructures

Direction de la gestion des projets
Direction générale de la gestion des infrastructures
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-643-3810, poste 2438
mathieu.geneau@education.gouv.qc.ca

De : Serge De Varennes

Envoyé : 26 novembre 2021 11:33

À : Mathieu Geneau <mathieu.geneau@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [EXTERNE]: TR: CSSDM - Validation dossiers stratégiques École Louis-Joseph-Papineau et École Barthélémy-Vimont / Centre William-Hingston



Désolé du délai

Serge De Varennes, ing. MBA

Conseiller stratégique aux projets majeurs d'infrastructures

Direction de la gouvernance des projets d'infrastructures
Direction générale des infrastructures
Ministère de l'Éducation
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Téléphone : 418 644-2525, poste 2498

Télécopieur : 418 643-9224

Courriel: Serge.De-Varennes@education.gouv.qc.ca



CSSDM-rvb



De : Abibata Ouattara <Abibata.Ouattara@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 novembre 2021 15:29

À : Tessier Stephen <tessierst@csgm.qc.ca>

Cc : Al-Kana Nada <alkana.n@csgm.qc.ca>; Montpetit Chantale - SRM <montpetit.cha@csgm.qc.ca>; Boucher Anne-Marie <boucher.am@csgm.qc.ca>; Serge De Varennes <Serge.De-Varennes@education.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE]: TR: CSSDM - Validation dossiers stratégiques École Louis-Joseph-Papineau et École Barthélémy-Vimont / Centre William-Hingston



EXPÉDITEUR EXTERNE: Assurez-vous de la fiabilité du courriel avant de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.



Bonjour M. Tessier,

Nous nous rencontrerons pour discuter de votre plan de travail et du contenu de votre dossier stratégique pour le projet de l'**École Barthélémy-Vimont/Centre William-Hingston** et de celui de l'**École Louis-Joseph-Papineau**.

Voici nos disponibilités pour le moment pour une rencontre:

- 24 novembre : 10h à 11h30
- 25 novembre : 10h à 11h30

Merci de nous transmettre les documents avant la rencontre!

Meilleures salutations,

Abibata Ouattara, Ingénieure chargée de projets
Direction de la Gouvernance des projets d'infrastructures
Direction générale des infrastructures
Ministère de l'Éducation
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 644-2525, poste 2980

De : Serge De Varennes

Envoyé : 15 novembre 2021 11:39

À : Tessier Stephen <tessierst@csgm.qc.ca>; Sophie Trudel <Sophie.Trudel@education.gouv.qc.ca>

Cc : Sophie Trudel <Sophie.Trudel@education.gouv.qc.ca>; Nancy Arteau
<Nancy.Arteau@education.gouv.qc.ca>; Abibata Ouattara

<Abibata.Ouattara@education.gouv.qc.ca>; Al-Kana Nada <alkana.n@csgm.qc.ca>; Montpetit
Chantale - SRM <montpetit.cha@csgm.qc.ca>; Boucher Anne-Marie <boucher.am@csgm.qc.ca>

Objet : TR: CSSDM - Validation dossiers stratégiques École Louis-Joseph-Papineau et École
Barthélémy-Vimont / Centre William-Hingston



Bonjour,

Je dois transférer la demande à Geneviève Turcotte de la DCI pour avoir son avis car, aussi longtemps qu'un dossier n'est pas inscrit au PQI, nous ne pouvons pas procéder avec des demandes au Conseil des ministres pour l'élaboration de dossiers d'opportunité et d'affaires.

Petite note : les frais de gestion du CSS sont de 1,5 % lorsqu'il s'agit de projets majeurs.

Bonne journée

Serge De Varennes, ing. MBA

Conseiller stratégique aux projets majeurs d'infrastructures

Direction de la gouvernance des projets d'infrastructures

Direction générale des infrastructures

Ministère de l'Éducation

1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau

Aile Jacques-Parizeau, 3e étage

Québec (Québec) G1R 5E6

Téléphone : 418 644-2525, poste 2498

Télécopieur : 418 643-9224

Courriel: Serge.De-Varennes@education.gouv.qc.ca

cid:image001.png@01D7E081.B2C8B520



CSSDM-rvb



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS



42. La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver.

Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'une personne le requiert, le responsable doit prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

1982, c. 30, a. 42; 2006, c. 22, a. 23.



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



137.1. La Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme.

Il en est de même lorsque, de l'avis de la Commission, ces demandes ne sont pas conformes à l'objet des dispositions de la présente loi sur la protection des renseignements personnels.

2006, c. 22, a. 92

Note

Le droit d'accès se limite aux documents détenus par un organisme. La Commission d'accès à l'information (CAI) a déjà indiqué, à travers ses jugements, qu'une demande ne doit pas se transformer en « partie de pêche » pour tenter de retracer toute information détenue par un organisme public sur un sujet donné. Une demande d'accès doit viser des documents spécifiques et ne constitue pas un mécanisme de recherche. Il doit s'exercer de façon raisonnable et une demande doit être suffisamment précise pour permettre de trouver le document dans le délai prévu par la Loi, de sorte qu'elle ne nuise pas aux activités habituelles d'un organisme. Dans le cas contraire, l'organisme peut déposer une requête pour demande abusive auprès de la Commission d'accès à l'information.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).